

<http://www.laccreteil.fr/spip.php?article384>



# Île de loisirs : respectons les espaces naturels

- INFORMATIONS ..... & ÉCHANGES - PRESS-BOOK ♪ - VIVRE ENSEMBLE -



Date de mise en ligne : mardi 5 juin 2018

---

Copyright © LACCRETEIL.FR - Tous droits réservés

---

IV supplément Vivre ensemble " **Le journal des quartiers** " N°383



## Île de loisirs : respectons les espaces naturels

L'île de loisirs de Créteil est gérée par un syndicat mixte qui réunit des élus de la région Île-de-France, du département et de la commune. C'est un espace de verdure aménagé qui permet la détente et la pratique d'activités sportives, culturelles, de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé du bruit et des nuisances. Dans l'intérêt général, un règlement spécifique y est en vigueur qui s'impose à tous les usagers.

### Des usagers responsables

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, par les animaux ou par les objets dont ils ont la charge, la garde ou l'usage.

### Les véhicules interdits

La circulation des véhicules à moteur est interdite (sauf ceux réservés aux secours, à la maintenance des équipements et au service). Il est interdit de stationner hors des zones aménagées ainsi que sur les espaces de circulation réservés aux véhicules d'intervention de sécurité et de secours. toute infraction sera sanctionnée. À la fermeture du parc, tout véhicule en stationnement sans autorisation fera l'objet d'une demande d'enlèvement.

### Contre les risques d'incendie

L'allumage de feux de toute nature est strictement interdit. L'utilisation de barbecues ou autres matériels assimilés est interdite. L'utilisation de feux d'artifice ou objets similaires, fusées, feux de Bengale, pétards... est interdite sauf autorisation spécifique dans le cadre de festivités autorisées et contrôlées par les services de sécurité ou par des artificiers professionnels.

## Des animaux bien élevés

Sur l'ensemble du site, tous les chiens doivent être tenus en laisse. Les animaux domestiques doivent être en permanence sous le contrôle et la vigilance de la personne qui en a la charge. Les maîtres sont responsables des dommages que peuvent causer à autrui ou aux équipements, les animaux dont ils ont la garde. Ils veilleront à ce qu'aucun excrément ne souille les espaces réservés à la détente et aux loisirs. tout animal considéré en état de divagation pourra être capturé par les services spécialisés. Les aires de jeux réservées aux enfants sont interdites aux animaux. Sont également interdits les combats, le dressage et les parcours sportifs pour animaux sauf s'ils sont proposés par des organismes agréés.

## Baignade et camping interdits

Les eaux du lac sont dangereuses. en raison de l'inégalité des fonds, des différences de température relevées sur le lac et de la non-surveillance du plan d'eau, la baignade est interdite. L'utilisation d'engins de plage ou autres ainsi que la navigation en embarcation à moteur sans autorisation sont interdites. La pratique d'activités aquatiques devra obligatoirement avoir reçu l'agrément de la direction de l'île de loisirs. Le camping et le stationnement des véhicules à usage d'habitation mobile (camping-car, caravane) sont interdits sur l'ensemble du site.

## Le respect des autres

La pratique des activités de détente et de loisirs ne doit pas créer de nuisance ni de gêne aux autres utilisateurs. Les enfants ne doivent pas rester sans surveillance. Les jeux collectifs ne doivent pas créer de gêne aux autres usagers. Les appareils ou instruments sonores ne doivent pas dépasser les normes de bruit autorisées. toute activité musicale à caractère collectif doit être expressément autorisée par la direction de l'île qui fixera les modalités pratiques de son déroulement.

## Une pêche réglementée

La pêche est interdite sur l'ensemble du plan d'eau et les berges sauf pour les titulaires des permis et autorisations accordés par les associations agréées.

## L'environnement protégé

La conservation des espaces naturels, la préservation des espèces animales, végétales, le maintien des équilibres bioécologiques constituent des objectifs d'intérêt général. Il est donc interdit de déposer des gravats et déchets de toute nature, de grimper aux arbres, de prélever de la terre, des fleurs ou des plantes, d'abandonner des animaux terrestres ou aquatiques, etc.

Île de loisirs de Créteil / 9, rue Jean Gabin 94000 créteil tél. : 01 48 98 44 56 / contact chez creteil.iledeloisirs.fr

Post-scriptum :

